



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2022-186

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DDFIP 22 /

22-2022-09-01-00016 - Délégation de signature accordée par le responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé des Côtes-d'Armor (2 pages)	Page 3
22-2022-09-01-00017 - Délégation de signature accordée par le responsable du Service de la publication foncière et de l'enregistrement de Saint-Brieuc à ses agents. (2 pages)	Page 6

DDFIP 22

22-2022-09-01-00016

Délégation de signature accordée par le
responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé
des Côtes-d'Armor



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé des Côtes d'Armor,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme CHESNEAU Claire, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé des Côtes d'Armor, à M. JUGON Philippe, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé des Côtes d'Armor, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



FINANCES PUBLIQUES

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEUREL Maxime	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	8 000 €	10 mois	20 000 €
GUYOMAR Céline	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	8 000 €	10 mois	20 000 €
LE CHÊNE Katell	Contrôleuse Principale des Finances Publiques	10 000 €	8 000 €	10 mois	20 000 €
ANNETTE Marie	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	8 000 €	10 mois	20 000 €

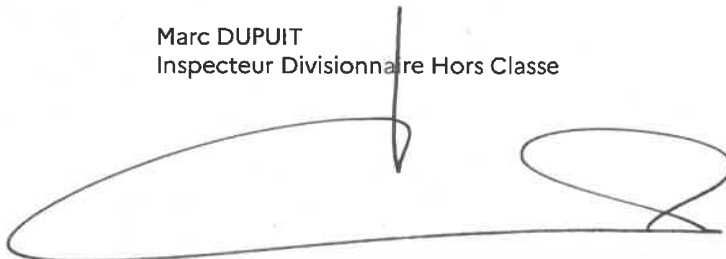
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Côtes d'Armor.

A Saint Brieuc, le 1^{er} septembre 2022

Le comptable, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé,

Marc DUPUIT
Inspecteur Divisionnaire Hors Classe



DDFIP 22

22-2022-09-01-00017

Délégation de signature accordée par le responsable du Service de la publication foncière et de l'enregistrement de Saint-Brieuc à ses agents.

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des finances publique
des Côtes d'Armor

Arrêté portant délégations de signature

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de ST BRIEUC

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mmes RICHEUX Christelle, MORVAN Marie-Christine, NETO Maryline et REPAS Wendy, inspectrices du service de publicité foncière et de l'enregistrement de ST BRIEUC, LE BELLER Philippe, inspecteur du service de publicité foncière et de l'enregistrement de ST BRIEUC à l'effet de signer en qualité d'adjoints du responsable du service :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant .

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la **Publicité Foncière et l'Enregistrement** et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

- ANFRAY Christine, contrôleur principale
- AYMARD Philippe, contrôleur principal
- CALLAC Chantal, contrôleur 1ère classe
- LE DUC-LE LAN Carole, contrôleur 1ère classe

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, **les actes relatifs à la publicité foncière** et, plus généralement tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à :

- BACZYNSKI Stéphanie, contrôleur 1ère classe
- DEROUAISNE Lionel, contrôleur 1ère classe
- ASSANDOI-DIT-LAFORGUE Maud, contrôleur
- QUATREHOMME Constance, contrôleur

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, **les actes relatifs à l'enregistrement** et, plus généralement tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Délégation de signature est donnée à :

DELAUTRE Yann, contrôleur principal
MORVAN Karine, contrôleur principale
BACZYNSKI Stéphanie, contrôleur 1ère classe
DEROUAISNE Lionel, contrôleur 1ère classe*
ASSANDOI-DIT-LAFORGUE Maud, contrôleur
MEHEUT Magali, contrôleur
QUATREHOMME Constance, contrôleur
SIMON Karine, contrôleur
COUAGNON Pascal, agent administratif principal
L'AFFETER Yvon, agent administratif principal
LEPROUST Laurence, agente administrative principale

à l'effet de signer les certificats d'acquiescement et de non exigibilité des droits issus des déclarations de dons manuels, successions et assurances -vie'

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Côtes d'Armor

A St Brieuc le 01/09/2022
Le comptable, responsable de service de la publicité foncière et de l'enregistrement

Philippe Martinet